

**ARRETE N° 379/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 414-3-1, R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du service des sports de la Ville de Sélestat ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du « Tour d'Alsace Cycliste » le 28 juillet 2024 à Sélestat ;

**CONSIDERANT** les risques pour la sécurité publique liés à la tenue de cette manifestation sportive ;

**CONSIDERANT** que de ce fait, l'usage exclusif de la chaussée sera le régime adopté lors de la tenue de cet événement ;

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit, le 27 juillet 2024 à 14h00 au 28 juillet 2024 à 20h00 à savoir :

- rue du Président Poincaré
- Square Ehm
- rue du 4ème Zouaves
- rue d'Iéna -tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue des Capucins-
- rue Brigade Alsace-Lorraine
- Parking de la Place de la République côté Boulevard Joffre
- route de Marckolsheim
- boulevard Foch
- boulevard du Général Leclerc
- boulevard Charlemagne
- boulevard de Nancy
- boulevard Amey
- route de Muttersholtz -RD21-

**Article 2 :**

La circulation de tout véhicule est interdite (sauf ayant droit), le 28 juillet 2024, de 12h00 à 19h00, à savoir:

- route de Marckolsheim
- rue Président Poincaré – tronçon compris entre la Tour Neuve et le Quai de l'III -
- boulevard Foch
- boulevard du Général Leclerc
- boulevard Charlemagne
- boulevard de Nancy
- boulevard Amey
- route de Muttersholtz -RD21-

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus sont neutralisées.

**Article 3 :**

La circulation de tout véhicule est interdite (sauf ayant droit) le 28 juillet 2024 de 6h00 à 21h00 :

- rue du 4ème Zouaves
- rue d'Iéna - tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue des Capucins-
- rue Président Poincaré - tronçon compris entre la rue d'Iéna et la Tour Neuve -

**Article 4 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :**

Deux déviations sont mises en place par le service Manifestations le 28 juillet 2024 de 12h00 à 19h00, via la Route Départementale n°424, pour les véhicules en provenance de Marckolsheim en direction de Strasbourg et Colmar, ainsi que pour les véhicules en provenance de Strasbourg se dirigeant vers Marckolsheim ainsi qu'au niveau du carrefour du Boulevard de Nancy /route de Strasbourg via Ebersheim.

**Article 6 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de circuler, de stationner et les déviations nécessaires à l'organisation du Tour d'Alsace sont mis en place par le Service Manifestations.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/cs  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 4 juillet 2024  
Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

M. le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale

SDIS 67 ([arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com))

[julien.groell@sis67.alsace](mailto:julien.groell@sis67.alsace)

[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

[dipn67-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:dipn67-selestat@interieur.gouv.fr)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

Service des Sports

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Manifestations

Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne

[courrier@smictom-alsacecentrale.fr](mailto:courrier@smictom-alsacecentrale.fr)

Communauté de Communes de Sélestat

[matthieu.frey@cc-selestat.fr](mailto:matthieu.frey@cc-selestat.fr)

[Info-traffic-as@l-k.fr](mailto:Info-traffic-as@l-k.fr)

[Siad.selestat@abrapa.asso.fr](mailto:Siad.selestat@abrapa.asso.fr)

Transports interurbain, réseau 67 -[STEPHANE.MEYER@grandest.fr](mailto:STEPHANE.MEYER@grandest.fr)

Lignes TER [transports@grandest.f](mailto:transports@grandest.f)

Service Réglementation et Affaires Générales

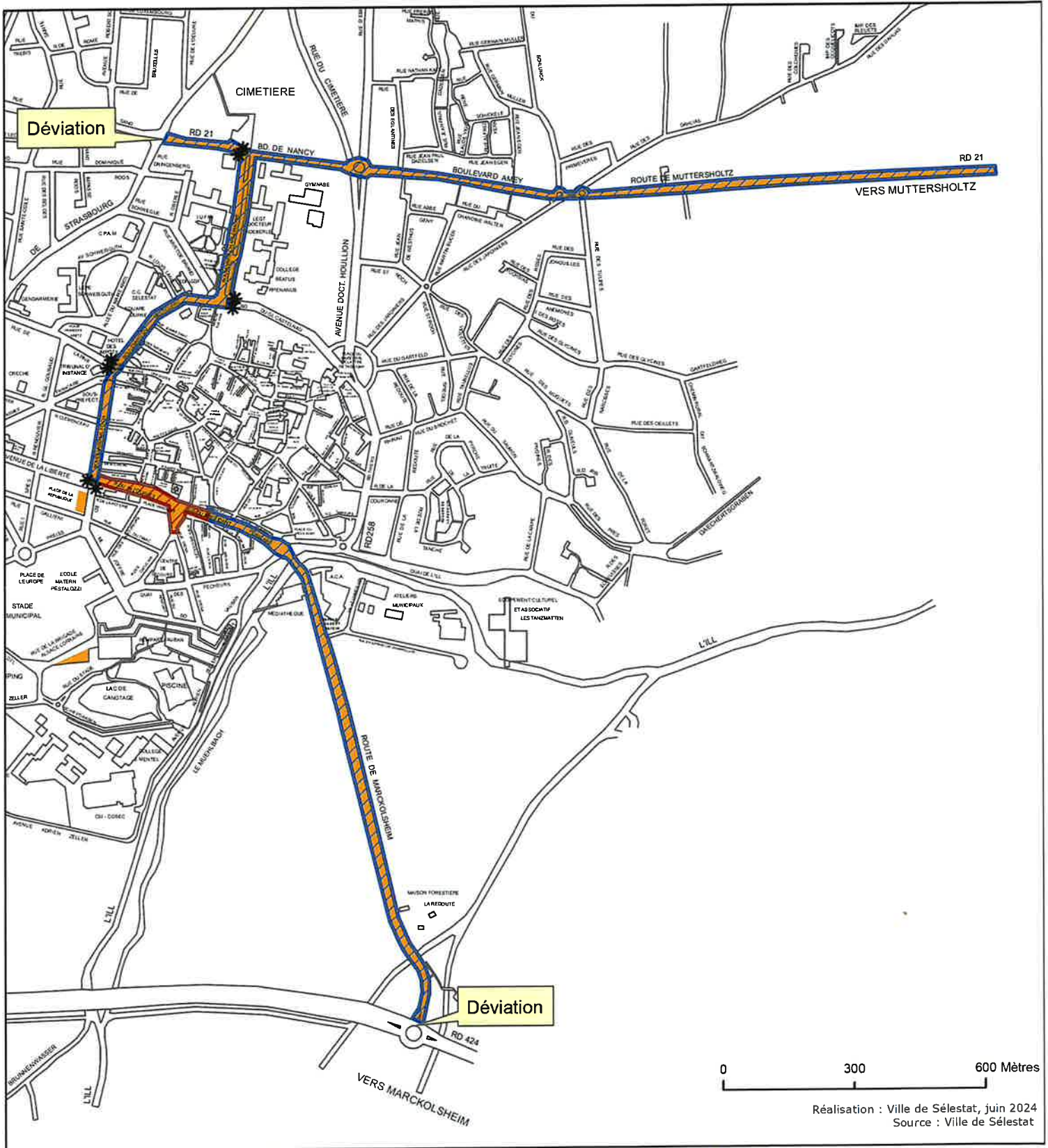
Envoyé en préfecture le 05/07/2024





Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240404-ARR\_0379\_2024-AR



-  Stationnement interdit, du 27 juillet 2024 à 14h au 28 juillet 2024 à 20h00
-  Circulation interdite, le 28 juillet 2024 de 12h à 19h00
-  Circulation interdite, le 28 juillet 2024 de 6h à 21h00
-  Plot Béton

Arrêté : N° 379/2024

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240404-ARR\_0379\_2024-AR